

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 – 20h30**

**Salle de la Vaquelotte**

**PROCES VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de votants	16
Date de la convocation	06 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le douze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

**PRESENTS :** M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Francis DISS, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, Mary LESCELLIER, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :** Elodie ARONDEL (pouvoir à Céline PLANQUE) Louis GUILLOTTE (pouvoir à Dominique HAUCHECORNE)

**ABSENTS :** Angéline BERTOT, François LEPESQUEUX

**ABSENT EXCUSE :** Alexia LAINE

**Secrétaire de séance :** Dominique HAUCHECORNE

**1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2/ Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la Ville par courrier du 14 septembre 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

**3/ Avis sur l'inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral**

**Rapporteur :** M. Francis DISS, adjoint

**EXPOSE**

La loi Climat et Résilience a créé l'article L.321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

L'inscription de la commune à cette liste prévue à l'article L.321-15 du code de l'environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi Climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L.121-22-4 et L.212-22-5 du code de l'urbanisme

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Solutions pour les biens existants
- Réalisation d'opérations de recombinaison spatiale
- Stratégie locale de gestion du trait de côte
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Bail réel d'adaptions à l'érosion côtière
- Dérogation possible à la Loi Littoral pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

La Communauté d'Agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans)
- Adapter les documents d'urbanisme
- Elaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte
- Mettre en œuvre les PPA (Projet d'Partenariat d'Aménagement)

La liste prévue à l'article L.321-15 du code de l'environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Laurent BLED demande comment est financé le projet ?

Richard LETERRIER répond qu'il est financé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

## DECISION

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'article L.321-15 du code de l'environnement,

VU les articles L.153-8 et L.163-3 du code de l'urbanisme,

VU les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.

CONSIDERANT les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés,

CONSIDERANT, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et d'adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte,

CONSIDERANT que la liste prévue à l'article L.321-15 du code de l'environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'émettre un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de VICQ-SUR-MER sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L.321-15 du code de l'environnement,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

#### **4/ Conseil Municipal des jeunes : intégration de candidatures**

Richard LETERRIER présente la liste de 2 candidatures supplémentaires reçues :

- FLEURY Lilou, née le 17 décembre 2008, sise 20 bis hameau Talfaret, Vicq sur Mer
- LEMEE Kyle, né le 11 août 2010, sise 9 ter Village de Cosqueville, Vicq sur Mer

Richard LETERRIER demande aux membres du conseil de retenir les 2 candidatures ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les 2 candidatures pour constituer le conseil municipal des jeunes.

#### **5/ Demande de subvention pour travaux : Parking « Gustave Lamache »**

Richard LETERRIER expose à l'assemblée le projet pour lequel des subventions peuvent être allouées :

Projet d'aménagement de la Place « Gustave Lamache » consiste à :

- L'organisation du stationnement
- La désimperméabilisation des surfaces de stationnement
- La création d'une esplanade au droit de l'accès à la Mairie
- La création d'un espace de convivialité extérieur
- La création d'une aire de jeux
- Le renouvellement des sanitaires publics
- L'implantation d'une charreterie

Richard LETERRIER propose au conseil municipal d'adresser les demandes de subventions à la Communauté d'agglomération du Cotentin au titre du Fonds de Concours, à la préfecture au titre de la DETR et au conseil départemental au titre du fonds d'investissement rural ;

Jean-Michel CAUCHOIS demande le coût de ce projet et comment le financer.

Richard LETERRIER répond qu'il a rencontré Mr TARTEAUT, chef de projets mission de l'ingénierie et de l'appui aux territoires au conseil départemental. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 100 000€ au titre du fonds d'investissement rural. Le coût prévisionnel de l'étude réalisée par l'agence territoriale départementale s'élève à un montant de 154 000€ HT hors charreterie, aire de jeux et sanitaires. Le reste à charge à la commune sera financé par un emprunt ou par autofinancement.

Jean-Noël LARONCHE demande si ce projet engendrera un coût d'entretien supplémentaire.

Richard LETERRIER répond par la négative du fait que le type d'engazonnement apposé nécessite peu d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, à l'unanimité, à adresser les demandes de subventions à la CAC, à la Préfecture et au conseil départemental pour le projet d'aménagement de la Place « Gustave Lamache »

#### **6/ Recensement de la population 2023 : désignation des agents recenseurs**

Au vu de la délibération D2022/06/033 du conseil municipal du 9 juin 2022, Richard LETERRIER rappelle que la commune doit organiser le recensement de la population en 2023 du 19 janvier au 18 février 2023 (celui-ci a lieu tous les 5 ans). Pour ce faire, il est nécessaire de nommer un coordonnateur / un coordonnateur adjoint et 3 agents recenseurs.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- nommer comme agents recenseurs : Bernard POTTIER, Blandine DISS et Isabelle TESSON

- désigner comme coordonnateur : Liliane HALLE (agent)
- désigner comme coordonnateur adjoint : Richard LETERRIER (élu)

**Marianne POTTIER et Francis DISS demandent à ne pas participer au vote.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer comme agents recenseurs : Bernard POTTIER, Blandine DISS et Isabelle TESSON
- De désigner comme coordonnateur Liliane HALLE (agent)
- De désigner comme coordonnateur adjoint : Richard LETERRIER (élu)

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

## 7/ Contrat de location pour le Gîte

Richard LETERRIER laisse la parole à Valérie MONTRIEUL-XAMENA au sujet du contrat de location pour le gîte communal.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA explique qu'à ce jour, la réservation du gîte communal ne peut se faire uniquement via le site de Gîte de France.

La création du compte DFT permettant à la commune d'accepter des virements bancaires, des chèques ou du numéraire, elle demande au conseil municipal l'approbation d'un contrat de location.

Richard LETERRIER demande au Conseil Municipal l'approbation du contrat de location du gîte communal annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat de location du gîte communal

## 8/ Affaires et questions diverses

### Travaux :

Dominique HAUCHECORNE annonce que les agents techniques prévoient 22 tonnes de goudron pour les routes (130 euros la tonne)

La cloche de l'Eglise d'Angoville en Saire est affaissée. Cela ne semble représenter aucun danger, elle est coincée par la barre de retenue tordue. Il faut vérifier si cela peut être solutionné sans faire appel à une entreprise pour soulever la cloche.

Dominique HAUCHECORNE informe que le fauchage et les accotements représentent 16 semaines de travail pour un agent.

### Divers :

150 litres de fioul ont été dérobés ainsi que plusieurs vols de fleurs plastiques sur les tombes dans les cimetières. Il est demandé à la population de nous signaler toute disparation.

**Prochain conseil : mercredi 9 novembre 2022**

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance, Dominique HAUCHECORNE



Le Maire, Richard LETERRIER

